

BOVIS ALSACE
Monsieur Maxime ALBOFF
7, rue des Forgerons
Parc d'activités des Châteaux
67980 HANGENBIETEN

malboff@bovis.fr

ARRETE N°596/2024

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT
LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** la demande, en date du 12 novembre 2024, par laquelle le permissionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation de stationner ses véhicules, au droit des n°4,5,42 et 43 rue des Chevaliers à Sélestat, en vue de procéder au retrait des automates de l'agence du Crédit Mutuel, sise place d'Armes;
- VU** l'article L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux,
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général du stationnement et de la circulation et ses avenants sur le territoire de Sélestat,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le permissionnaire est autorisé, à titre précaire et toujours révocable, à stationner sur cinq emplacements de stationnement, au droit des n°42 et 43 rue des Chevaliers, et sur trois emplacements de stationnement, au droit des n°4 et 5 rue des Chevaliers le lundi 25 novembre 2024 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

Les panneaux matérialisant les réservations sont mis en place par le permissionnaire.

ARTICLE 3 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est adressé au permissionnaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

(RAG/mc)

Sélestat, le 12 novembre 2024

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein
M. le Président du Tribunal de Proximité
M. le Commandant de Police de SELESTAT
Gendarmerie Nationale
Service Police Municipale
Service Réglementation et Affaires Générales
Le permissionnaire

VILLE DE SELESTAT - arrêté n° 596/2024 du 12 novembre 2024